

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 23/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	7

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
5	2	1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/03/2023
Mise en ligne sur le site internet le 24/03/2023

L'an 2023, le 23 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusé(s) : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à M. DOUCET Yann
Excusé(s) : Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D23_008 – Fixation des indemnités des adjoints

*Vu les articles L.2123-20 et suivants du code des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;
Vu la délibération D2020_07_015 en date du 16 juillet 2020 fixant les indemnités des adjoints ;
Vu la démission de Mme Sandrine PETIT de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;
Vu la délibération D23_005 en date du 23 mars 2023 fixant le nombre d'adjoint ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;*

Monsieur le Maire propose que le taux soit fixé à 6,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 249.58 € brut.

Les indemnités entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Il est décidé de voter à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Oui : 5
- Non : 2
- Nul : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints à 6.2 % de l'IBTFP
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2023

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie



Annexe à la délibération du 23/03/2023**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLERS MUNICIPAUX (1)****ARRONDISSEMENT : BOURGES****COMMUNE de Veaugues****POPULATION (totale au dernier recensement) : 652****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé):***indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 2 914.48 € mensuel***II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M.PELÉ Jean-Yves	31 % - 1 247.91 €	0 %	31 % - 1 247.91 €

B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint :	6.2 % - 249.58 €	0 %	6.2 % - 249.58 €
2 ^e adjoint :	6.2 % - 249.58 €	0 %	6.2 % - 249.58 €
3 ^e adjoint :	6.2 % - 249.58 €	0 %	6.2 % - 249.58 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE :

1 996.65 € mensuel

Fait à Veaugues, le 24 mars 2023**Le Maire,***PELÉ Jean-Yves*

(1) Article L2123-20-1 (modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art. 3) « III.- Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.